



Feuille d'information

Déclaration 2023 relative à l'impôt fédéral direct des employés de l'administration fédérale en service à l'étranger

Mesdames, Messieurs,

Vous recevez avec ce courrier les formulaires pour la déclaration 2023 relative à l'impôt fédéral direct des employés de l'administration fédérale en service à l'étranger. Nous vous saurions gré de lire attentivement les informations ci-après, qui ont pour objectif de vous aider à remplir votre déclaration et de répondre aux questions que vous pourriez vous poser.

1. Pourquoi l'Administration fédérale des contributions (AFC) me fait-elle parvenir une déclaration d'impôt?

Les personnes qui exercent une activité lucrative à l'étranger pour le compte de la Confédération ou d'une organisation liée à la Confédération¹ sont assujetties à l'impôt en Suisse (cf. art. 3, al. 5, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct). L'AFC s'est fondée sur les informations fournies par votre employeur (état: 31 décembre 2023) pour vous faire parvenir cette déclaration d'impôt pour 2023.

REMARQUE: Si vous n'exercez pas d'activité lucrative à l'étranger pour le compte de la Confédération ou d'une organisation liée à cette dernière au 31 décembre 2023, si les rapports de travail se sont terminés avant cette date (résiliation, départ à la retraite), si vous ne séjournez plus à l'étranger au 31 décembre 2023 ou si vous séjournez toujours à l'étranger, mais que vos rapports de travail se sont terminés en cours d'année, veuillez impérativement prendre contact avec votre personne de référence à l'AFC.

2. À qui dois-je remettre la déclaration d'impôt 2023 et dans quels délais?

La déclaration d'impôt pour les employés en service à l'étranger doit être remise à l'AFC, accompagnée des annexes, le **31 mai 2024** au plus tard par voie postale ou par courrier électronique. Des prolongations du délai sont possibles (sans frais).

3. Sur quelle période la déclaration d'impôt porte-t-elle?

La déclaration d'impôt pour les employés en service à l'étranger porte sur la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre, c'est-à-dire sur l'ensemble de l'année 2023. **Même si votre détachement à l'étranger est intervenu en cours d'année, vous devez remplir la déclaration d'impôt de l'AFC pour toute l'année 2023.** En lieu et place de la déclaration d'impôt ci-jointe, vous pouvez aussi faire parvenir à l'AFC une copie de votre déclaration d'impôt cantonale dûment remplie avec toutes ses annexes². Si nous devons vous rembourser l'impôt anticipé, veuillez remplir néanmoins **dans tous les cas** (même si vous nous envoyez une copie de votre déclaration d'impôt cantonale) le formulaire 22 (plus d'informations ci-dessous).

4. J'ai adressé un courriel directement à ma personne de référence à l'AFC pour lui poser une question / demander une prolongation de délai, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

Veuillez noter que, par souci d'efficacité, tous les courriels doivent être adressés à l'adresse électronique unique donnée ci-après. Les questions, demandes, etc., adressées directement par courriel à la

¹ Entre autres Suisse Tourisme, la Radio Télévision Suisse, la Banque nationale suisse, le Fonds national suisse, le CERN

² Si vous êtes (encore) assujetti à l'impôt dans le canton en question (en tant que propriétaire d'un immeuble ou parce que vous avez dû établir une déclaration pour une période inférieure à douze mois en raison de votre départ à l'étranger), veuillez faire parvenir l'exemplaire original de la déclaration d'impôt cantonale directement à l'administration fiscale du canton / au service des contributions de la commune.

personne de référence ne sont traitées que lorsque nos ressources nous le permettent. Nous vous remercions pour votre collaboration!

5. J'ai besoin de formulaires fiscaux. / J'ai d'autres questions.

Veillez vous adresser à votre personne de référence à l'AFC.

6. Comment demander le remboursement de l'impôt anticipé?³

C'est l'AFC qui est chargée du remboursement de l'impôt anticipé aux personnes domiciliées à l'étranger au 31 décembre 2023 (et pas les administrations fiscales cantonales). Remplissez à cet effet le formulaire 22 et remettez-le à l'AFC avec votre déclaration d'impôt. Si vous ne remettez pas le formulaire en même temps que la déclaration d'impôt, veuillez envoyer le formulaire par voie postale ou par courrier électronique à votre personne de référence.

IMPORTANT: L'impôt anticipé n'est remboursé que sur remise du formulaire 22 (demande en remboursement de l'impôt anticipé). Le formulaire 22 doit être signé (signature manuscrite ou électronique) et transmis à l'AFC avec la déclaration d'impôt, accompagné des justificatifs attestant le droit au remboursement de l'impôt anticipé. Veuillez tenir compte des instructions données sur le formulaire 22. La non-remise du formulaire ne vous libère pas de l'obligation de faire figurer l'ensemble de vos revenus issus de titres dans votre déclaration d'impôt.

7. Remarque finale

Merci de signaler tout changement (p. ex. changement d'adresse, changement de poste, résiliation des rapports de travail, départ à la retraite, congé non payé) à votre personne de référence à l'AFC le plus tôt possible.

Votre personne de référence à l'AFC:

Madame Monica Liniger (LMC)

Tél.: +41 58 481 86 97

Courriel: auslandsbedienstete@estv.admin.ch

Adresse postale:

Administration fédérale des contributions

Division Surveillance cantons

Services spécialisés / LMC

Eigerstrasse 65

3003 Berne

Site Internet:

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/impot-federal-direct/employes-confederation.html>

³ Vous pouvez demander le formulaire 22 au format PDF à votre personne de référence à l'AFC. Tous les formulaires fiscaux peuvent en outre être téléchargés sur notre site Internet à l'adresse: <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/impot-federal-direct/employes-confederation.html>